



République française

Département du Gard

**DELIBERATION N° 092/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 8 décembre 2021**

Nombre de membres en exercice.....	12	Date de convocation : 30/11/2021
Nombre de membres présents	08	
Nombre de pouvoir de vote	03	
Nombre de membres absents	01	
Nombre de suffrages exprimés	11	
Votes Pour	11	
Votes Contre	00	
Abstention	00	

L'an deux mille vingt et un le 8 décembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, FILLIUNG Benjamin, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absentes représentées : **CZARNEKI Loïc** procuration à PEYRIERE Pascal, **BRUNEL Patricia**, procuration à **GIRARD Sandrine, ROUQUET Julie** procuration à FILLIUNG Benjamin,

Absente excusée : MOULINET Camille

Monsieur VOLLE Daniel a été nommé secrétaire.

Objet : DM8 – régularisation suramortissement sur subvention 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment l'article 16,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le Budget Primitif du budget communal voté par le Conseil Municipal en date du 08 avril 2021,

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation de 9 928.70 € sur le suramortissement d'une subvention d'équipement au budget EAU en 2019,

Considérant que la subvention a été amortie pour un montant de 115 176.85 € au lieu de 105 248.15 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les virements de crédits suivants :

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le 09/12/2021

ID : 030-213000813-20211208-92_2021-DE



30081 Code INSEE	COMMUNE DE CHUSCLAN budget communal	DM n°8 2021
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
réajustements budget

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	9 928.70 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	9 928.70 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	9 928.70 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	9 928.70 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 928.70 €	9 928.70 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Fait à Chusclan, le 9 décembre 2021.

Le maire,

PEYRIERE Pascal




République française

Département du Gard

**DELIBERATION N° 093/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 8 décembre 2021**

Nombre de membres en exercice.....	12	Date de convocation : 30/11/2021
Nombre de membres présents08	
Nombre de pouvoir de vote03	
Nombre de membres absents01	
Nombre de suffrages exprimés11	
Votes Pour11	
Votes Contre00	
Abstention	.00	

L'an deux mille vingt et un le 8 décembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

**BARBE Serge, VOLLE Daniel, BREYSSE Aurélie adjoints,
CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, FILLIUNG Benjamin, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.**

Absentes représentées : **CZARNEKI Loïc** procuration à **PEYRIERE Pascal, BRUNEL Patricia,** procuration à **GIRARD Sandrine, ROUQUET Julie** procuration à **FILLIUNG Benjamin,**

Absente excusée : **MOULINET Camille**

Monsieur **VOLLE Daniel** a été nommé secrétaire.

Objet : Travaux chemin Combe de Carmignan tranche 2 – avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 63/2021 du conseil municipal en date du 30 août 2021 approuvant le choix de l'entreprise **COLAS de Marguerittes (30320)** pour la réalisation des travaux d'Aménagement VRD chemin Combe de Carmignan tranche 2 :

Vu le projet d'avenant prévoyant de prendre en compte des prestations supplémentaires pour des modifications des travaux de chaussée et de trottoir et des travaux complémentaires de chaussée et de signalisation, l'ensemble représentant un montant de travaux de 22 322.50 € HT soit 17,86 % d'augmentation du marché initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 fixant le nouveau montant du marché pour le lot n°2 à :
Marché initial : 124 931.50 € HT
Avenant n° 1 : 22 322.50 € HT
Nouveau montant : 147 254.98 € HT soit 176 705.97 € TTC
- **Autorise** le maire à signer l'ensemble des pièces concernant l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement VRD chemin Combe de Carmignan - tranche 2.

Fait à Chusclan le 9 décembre 2021.

Le Maire

PEYRIERE P.



**DELIBERATION N° 094/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 8 décembre 2021**

Nombre de membres en exercice.....12	Date de convocation : 30/11/2021
Nombre de membres présents08	
Nombre de pouvoir de vote03	
Nombre de membres absents01	
Nombre de suffrages exprimés11	
Votes Pour11	
Votes Contre00	
Abstention .00	

L'an deux mille vingt et un le 8 décembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, FILLIUNG Benjamin, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absentes représentées : **CZARNEKI Loïc** procuration à PEYRIERE Pascal, **BRUNEL Patricia**, procuration à **GIRARD Sandrine, ROUQUET Julie** procuration à FILLIUNG Benjamin,

Absente excusée : MOULINET Camille

Monsieur VOLLE Daniel a été nommé secrétaire.

Objet : Autorisation au Maire à signer l'offre de mission de Maître d'œuvre – accord cadre mono-attributaire à bons de commande – Travaux de Voirie et de Réseaux Divers

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune ayant pour projet plusieurs opérations d'aménagement de voirie et de réseaux divers, il est nécessaire de rechercher un bureau d'études ayant les capacités à parfaire une mission de Maîtrise d'œuvre dans ce domaine.

Le rythme et l'étendue des besoins n'étant pas définis, car fonction des budgets alloués et des financements obtenus, la consultation porte sur la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de maîtrise d'œuvre.

Cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sera passé sur sa durée pour un montant minimum de 20 000.00 €HT et maximum de 85 000.00 €HT répartis sur une durée maximale de quatre années.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée fin septembre 2021 auprès de trois entreprises : RHONE CEVENNES INGENIERIE, INFRAMED INGENIEURS CONSEILS et CEREG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu l'avis de la commission d'appels d'offre réunie le mercredi 1^{er} décembre 2021 pour étudier les trois offres reçues

Considérant sur la base du taux de rémunération proposé par chaque candidat que le bureau d'étude CEREG est le mieux placé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le mode de consultation pour la signature d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande – Travaux de Voirie et de Réseaux Divers - mission de maîtrise d'œuvre
- **De confier** au cabinet CEREG la mission de maîtrise d'œuvre de travaux de voirie et de réseaux divers,
- **De dire** que l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sera passé sur sa durée pour un montant minimum de 20 000.00 €HT et maximum de 85 000.00 €HT répartis sur une durée maximale de quatre années.
- **D'autoriser** monsieur le maire à signer l'offre pour la mission de maîtrise d'œuvre - accord-cadre mono attributaire à bons de commande – travaux de voirie et de réseaux divers jointe à la délibération et l'ensemble des pièces concernant ledit accord-cadre.
- **De dire** que le financement de la mission de maîtrise d'œuvre sera prévu au budget primitif 2022 et suivants au compte 2315.

Fait à Chusclan le 09/12/2021.



MAIRIE de CHUSCLAN
Maire
(Gare)
PEYRIERE P.



République française

Département du Gard

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le 09/12/2021
ID : 030-213000813-20211208-95_2021-DE



**DELIBERATION N° 095/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 8 décembre 2021**

Nombre de membres en exercice.....	12	Date de convocation : 30/11/2021
Nombre de membres présents	08	
Nombre de pouvoir de vote	03	
Nombre de membres absents	01	
Nombre de suffrages exprimés	11	
Votes Pour	11	
Votes Contre	00	
Abstention	00	

L'an deux mille vingt et un le 8 décembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, FILLIUNG Benjamin, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absentes représentées : **CZARNEKI Loïc** procuration à PEYRIERE Pascal, **BRUNEL Patricia**, procuration à **GIRARD Sandrine, ROUQUET Julie** procuration à FILLIUNG Benjamin,

Absente excusée : **MOULINET Camille**

Monsieur VOLLE Daniel a été nommé secrétaire.

Objet : Autorisation au Maire à signer la convention entre CAGR / Mairie de CHUSCLAN pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Vu la loi n°2010- 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ou loi ELAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liées à une compétence transférée),

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes), L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus), L423-3 (imposant une procédure dématérialisée en matière d'autorisation d'urbanisme) ainsi que l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) et l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération qui prévoient que « est reconnu d'intérêt communautaire l'instruction technique des autorisations au titre du droit des sols de type : permis de construire, permis de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux, permis d'aménager, ainsi que toutes demande de transfert ou de modification desdites autorisations »,

Vu la délibération n°114/2014 de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, en date du 06 octobre 2014, par laquelle il fut décidé de créer un service instructeur intercommunal pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, en lieu et place de la DDTM30, et qui conditionne le transfert de l'instruction, par les communes, au service de la Communauté d'agglomération par la signature d'une convention,

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, la loi Elan, et le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021, imposent à chaque commune de disposer d'un dispositif leurs permettant de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanismes par voie électronique, si le pétitionnaire en fait le choix,

Considérant que la mise en place de cette saisine par voie électronique nécessite une réorganisation des méthodes de fonctionnement entre le service instructeur de la Communauté d'agglomération et les services compétents des différentes communes membres,

Considérant que cette nouvelle organisation doit être définie dans la convention qui régleme le transfert par les communes du pouvoir d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service ADS de la Communauté d'agglomération, et que cette dite convention doit subir une modification pour intégrer le principe de la « dématérialisation »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le Maire, à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Fait à Chusclan le 09/12/2021.

Le maire,




République française

Département du Gard

**DELIBERATION N° 096/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 8 décembre 2021**

Nombre de membres en exercice.....	12	Date de convocation : 30/11/2021
Nombre de membres présents	08	
Nombre de pouvoir de vote	03	
Nombre de membres absents	01	
Nombre de suffrages exprimés	11	
Votes Pour	11	
Votes Contre	00	
Abstention	00	

L'an deux mille vingt et un le 8 décembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, FILLIUNG Benjamin, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absentes représentées : **CZARNEKI Loïc** procuration à **PEYRIERE Pascal**, **BRUNEL Patricia**, procuration à **GIRARD Sandrine**, **ROUQUET Julie** procuration à **FILLIUNG Benjamin**,

Absente excusée : **MOULINET Camille**

Monsieur **VOLLE Daniel** a été nommé secrétaire.

Objet : DM1 – Réajustements budgétaires - budget CONV ASST CAGR CHUSCLAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment l'article 16,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le Budget Primitif du budget communal voté par le Conseil Municipal en date du 08 avril 2021,

Vu la délibération du 4 décembre 2019 autorisant M. le Maire à signer la convention de gestion des services d'eau et d'assainissement communautaires,

Vu la délibération N° 106/2020 du mercredi 16 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention de gestion des services assainissement collectif des eaux usées.

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires suite à des dépenses engagées conformément à l'article 4-4 de la convention de gestion « remboursement des dépenses relatives aux réparations et aux renouvellements nécessaires à la continuité du service »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

30081 Code INSEE	COMMUNE DE CHUSCLAN CONV ASST CAGR CHUSCLAN	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
réajustements budgétaires

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	6 453.66 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	6 453.66 €	0.00 €	0.00 €
R-708 : Produits des activités annexes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 453.66 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^s de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 453.66 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	6 453.66 €	0.00 €	6 453.66 €
Total Général		6 453.66 €		6 453.66 €

Fait à Chusclan, le 9 décembre 2021.

Le maire,


PEYRIERE Pascal *
 (Gard)



République française

Département du Gard

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le 09/12/2021

ID : 030-213000813-20211208-97_2021-DE



**DELIBERATION N°097/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du mercredi 8 décembre 2021**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 11/02/2021
Nombre de membres présents	11	
Nombre de pouvoir de vote	01	
Nombre de membres absents	01	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un, le 17 février à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absentes représentées : **GIRARD Sandrine** procuration à **BRUNEL Patricia**.

Absente : **FEUILLADE Emily**,

Monsieur BREYSSE Aurélie a été nommée secrétaire.

Objet : Régularisation de la base de quantité minimale des denrées en hl/ha pour vin IGP de cépage rouge, rosé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération N° 007/2021 du mercredi 17 février 2021 portant régularisation des superficies plantées des fermages des baux ruraux passés avec la commune.

Vu l'Arrêté N° DDTM -SEA-2021-019 fixant les cours moyens des denrées servant de base de calcul des prix des baux à ferme et les valeurs maximales et minimales des valeurs locatives à l'hectare pour les cultures permanentes viticoles dans le département

Considérant que la base de quantité minimale des denrées en hl/ha pour vin IGP de cépage rouge, rosé doit être mise à jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixer** la base de quantité minimale des denrées à 9hl par hectare pour le vin IGP de cépage rouge, rosé.

Fait à Chusclan le 9 décembre 2021.





**DELIBERATION N° 098/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 8 décembre 2021**

Nombre de membres en exercice.....	12	Date de convocation : 30/11/2021
Nombre de membres présents	08	
Nombre de pouvoir de vote	03	
Nombre de membres absents	01	
Nombre de suffrages exprimés	11	
Votes Pour	11	
Votes Contre	00	
Abstention	00	

L'an deux mille vingt et un le 8 décembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, FILLIUNG Benjamin, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absentes représentées : **CZARNEKI Loïc** procuration à PEYRIERE Pascal, **BRUNEL Patricia**, procuration à GIRARD Sandrine, **ROUQUET Julie** procuration à FILLIUNG Benjamin,

Absente excusée : MOULINET Camille

Monsieur VOLLE Daniel a été nommé secrétaire.

Objet : Autorisation au Maire à signer la convention de stage pratique de madame Karine CHARMASSON dans le cadre de la formation d'auxiliaire de bibliothèque 2021-2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de formation professionnelle d'auxiliaire de bibliothèque signée entre l'université d'Aix-Marseille et la commune de Chusclan en date du 09/07/2021,

Considérant que dans le cadre de la préparation au Diplôme d'Auxiliaire de Bibliothèque, madame Karine CHARMASSON doit effectuer un stage pratique d'une durée de 35h au sein d'une bibliothèque ou d'une médiathèque,

Considérant que la Mairie de Bagnols-sur Cèze, Collectivité Territoriale d'accueil, autorise madame CHARMASSON Karine à effectuer ce stage à la Médiathèque Leon Alègre - Espace St Gilles, 30200 Bagnols-sur-Cèze,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention entre la Collectivité Territoriale d'accueil, l'employeur du stagiaire, le site de formation ABF d'Aix Marseille Université et madame CHARMASSON Karine, la stagiaire pour définir les modalités du stage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** monsieur le maire à signer la convention de stage pratique de madame Karine CHARMASSON dans le cadre de la formation d'auxiliaire de bibliothèque 2021-2022

Fait à Chusclan le 09/12/2021.

Le maire

PEYRIERE

(Gard)





République française

Département du Gard

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le 16/12/2021
ID : 030-213000813-20211208-100_2021-DE

**DELIBERATION N° 100 / 2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Annule et remplace la délibération N°091/2021
Séance du 8 décembre 2021**

Nombre de membres en exercice.....	12	Date de convocation :	30/11/2021
Nombre de membres présents08		
Nombre de pouvoir de vote03		
Nombre de membres absents01		
Nombre de suffrages exprimés11		
Votes Pour11		
Votes Contre00		
Abstention	.00		

L'an deux mille vingt et un le 8 décembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, FILLIUNG Benjamin, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absentes représentées : **CZARNEKI Loïc** procuration à PEYRIERE Pascal, **BRUNEL Patricia**, procuration à **GIRARD Sandrine, ROUQUET Julie** procuration à FILLIUNG Benjamin,

Absente excusée : MOULINET Camille

Monsieur VOLLE Daniel a été nommé secrétaire.

OBJET : Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent).

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans



une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2021 est de 992 260 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser),
 Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 248 065 €, soit 25 % de 992 260 €.

Chapitre	Crédits votés au BP 2021 (Crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2021		Crédits pouvant être ouverts
Chapitre 204 (subvention d'équipements versées)	49 500.00			12 375.00
Chapitre 204 (immobilisations corporelles) opération 22	5 000.00			1250.00
Chapitre 21 (immobilisations corporelles) hors opérations	90 000.00	DM2	3 500.00	25 275.00
		DM3	7 600.00	
Chapitre 21 (immobilisations corporelles) Opérations équipement	207 251.14	DM4	5 500.00	53 188.00
Chapitre 23 (immobilisations en cours) hors opérations	2 000.00	DM 1	10 000.00	3 000.00
Chapitre 23 (immobilisations en cours) Opérations équipement	552 631.61			138 158.00

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2022, selon la répartition suivante : (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent).

Chapitre 204 (subvention d'équipements versées) :	12 375.00 €
Chapitre 20 (immobilisations corporelles) opération 22 :	1 250.00 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles) hors opération	25 275.00 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles) répartition par opération :	53 188.00 €

Opération	Compte	Crédits votés au BP 2021 (Crédits ouverts) + DM	Crédits pouvant être ouverts
1001 – terrains nus	2111 – frais de notaires	40 251.14	10 063.00
51 – travaux école	2135 - installations	5 500.00	1 375.00
53- matériel informatique mairie	2183 – matériel de bureau	2 000.00	500.00
58 – démolition salle des fêtes G Arnaud et aménagement terrain	2188 – autres immobilisations corporelles	100 000.00	25 000.00
59 – création éclairage public LED	21538 – autres réseaux	65 000.00	16 250.00

Chapitre 23 (immobilisations en cours) hors opération

3 000.00 €

Chapitre 23 (immobilisations en cours) **répartition par opération****138 158.00 €**

Opération	Compte	Crédits votés au BP 2021 (Crédits ouverts)	Crédits pouvant être ouverts
19 – salle des fêtes	2313 - constructions	18 000.00	4 500.00
44 – maison « sabot »	2313 - constructions	134 631.61	33 658.00
63 – espace Gabriel Arnaud	2313 - constructions	40 000.00	10 000.00
65 – rénovation énergétique des bâtiments	2313 - constructions	15 000.00	3 750.00
27 – réseau pluvial	2315 - installations, matériel et outillages	95 000.00	23 750.00
52 – chemin Combe de Carmignan	2315 - installations, matériel et outillages	200 000.00	50 000.00
64 – chemin de Bagnols	2315 - installations, matériel et outillages	50 000.00	12 500.00

Le montant total des crédits pouvant être ouverts étant inférieur au plafond des 25% autorisé de 248 065, €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au vote du budget primitif 2022.

Fait à Chusclan, le 16/12/2021.

Le Maire,

PYRIERE Pascal

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021



ID : 030-213000813-20211208-100_2021-DE